

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Ilias Panchard et consorts déposée le 21 mai 2024

« Verdict historique de la CEDH sur le climat : quels impacts pour Lausanne et ses habitant-e-s ? »

Lausanne, le 16 janvier 2025

Rappel de l'interpellation

« Le 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu un verdict historique à la suite d'une plainte des Aînés pour le climat. L'arrêt de la Cour constate très clairement une violation par la Suisse des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 6 (accès au tribunal) de la Convention des droits de l'homme.

En mentionnant l'article 8, le jugement détaille le droit à une protection efficace des citoyennes et citoyens de la part de l'État face aux conséquences néfastes du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie. Selon la Cour, la Confédération n'a pas respecté ses obligations en la matière. L'arrêt est d'ores et déjà considéré comme un exemple, et fera jurisprudence. Bien qu'il ne lie que la Suisse dans un premier temps, il aura également un effet sur les 45 autres États membres du Conseil de l'Europe. Ceux-ci devront à l'avenir aussi se conformer à l'arrêt.

Le jugement implique que la Suisse renforce ses mesures climatiques. La décision pourrait également entraîner des répercussions sur la stratégie climatique au niveau des cantons et des villes. Il est non seulement dans leur intérêt que la Confédération suive une stratégie climatique progressiste, mais il est évident que la politique climatique suisse s'appuie sur les plans climat mis en place aux échelons cantonaux et locaux.

Alors que Lausanne fait partie des villes progressistes par les mesures contenues dans son plan climat, ce jugement de la CEDH, qui souligne le manque d'ambition de la Suisse en matière de climat, pourrait ainsi inciter la Ville à mieux détailler comment elle compte atteindre ses ambitieux objectifs climatiques, à renforcer leur financement et à s'engager pour que le canton de Vaud ainsi que la Confédération prennent des mesures ambitieuses et investissent bien davantage pour la protection du climat. ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité évalue-t-elle l'arrêt de La CEDH condamnant la Suisse pour inaction climatique et protection inefficace de la population ? Cet arrêt a-t-il été évoqué en séance de Municipalité afin d'analyser ses conséquences ?

Il va sans dire que la Municipalité a suivi avec attention les débats et interventions autour de cette décision de la CEDH. A ce propos, la Municipalité a pris note de la position critique du Conseil Fédéral quant à l'interprétation de la CEDH en ce qui concerne la protection du climat ; position qu'elle ne partage pas. Il n'en demeure pas moins que l'arrêt de la CEDH

est adressé à la Confédération. Il ne lie pas les autorités communales et aucune décision formelle de la Municipalité ne saurait directement en découler. Au-delà du débat politique qui entoure cet arrêt, d'un point de vue juridique des conséquences directes pourraient être envisagées seulement lorsque la Confédération y répondra par le biais d'une modification législative ou constitutionnelle nécessitant une adaptation des diverses législations cantonales. Au demeurant, les mesures prises en Suisse par les collectivités publiques, cantonales ou communales, participent à l'effort demandé à la Suisse à la suite de l'arrêt de la CEDH.

Question 2 : Cet arrêt influencera-t-il la stratégie climatique de la Ville de Lausanne ?

Avec l'adoption du Plan climat et les divers préavis y relatifs, la Municipalité estime agir là où elle possède les réels leviers. Les résultats du suivi du plan climat confirment d'ailleurs la nécessité de se concentrer sur la mise en œuvre du plan climat. Une adaptation de la stratégie climatique après trois ans de mise en œuvre serait alors prématurée.

Question 3 : La Ville envisage-t-elle p.ex. d'examiner les grands projets d'infrastructures selon leur impact climatique ainsi que de prendre de nouvelles mesures pour réduire plus rapidement la surface dévolue aux TIM et le trafic de transit?

La Municipalité modifie ses outils de planification communale afin de tenir compte des enjeux climatiques dans les projets de constructions privés et publics. La modification partielle du Plan général d'affectation (PGA) – qui est en cours de procédure, mais déjà applicable – permet en effet d'introduire des dispositions limitant le stationnement privé et l'impact des constructions sur le sous-sol, valorisant les espaces extérieurs des bâtiments ou encore garantissant des aménagements pour la biodiversité. L'ensemble de ces dispositions contribue à l'atteinte des objectifs du plan climat. Les planifications à venir (plan d'affectation communal et plans d'affectation portant sur des quartiers) préciseront davantage ces intentions, en tenant compte des possibilités propres à chaque territoire.

De manière générale, l'impact climatique des grands projets d'infrastructure est examiné, et si possible minimisé, lors de leurs réalisations. A ce titre, Métamorphose comprend la construction de quartiers durables en plusieurs étapes et d'installations sportives sur plusieurs sites.

Dès son lancement, des ambitions de développement durable, y.c. donc l'impact climatique ont été formulées et un suivi régulier en matière de durabilité qui se décline dans les différents projets de construction conduits par la Ville ou par des maîtres d'ouvrage privés a été mis en place. Un outil « SméO Plaines-du-Loup » développé spécifiquement pour cela a permis l'analyse de ces objectifs durant les phases de projet de construction et mise en service des bâtiments de la première étape des Plaines-du-Loup. Un suivi énergétique durant les premières années de vie de ces bâtiments est également en cours.

Afin de suivre les évolutions scientifiques et techniques en matière de durabilité, les ambitions des prochaines étapes de développement ont été réévaluées et enrichies pour tenir compte des procédés techniques notamment. Une ambition de 'Construction en bois souhaitée' combinée au respect de valeurs limites d'émissions de gaz à effet de serre durant la phase de construction des bâtiments (type Minergie-ECO) ainsi qu'une évaluation des cœurs d'îlots ont par exemple vu le jour pour les prochaines étapes des projets Métamorphose. L'outil SméO spécifique aux projets Métamorphose est en cours de refonte pour tenir compte de ces évolutions.

Grâce à une analyse reposant sur le concept 2'000 W incluant autant l'exploitation et la construction des bâtiments que la mobilité, l'offre en mobilité des projets Métamorphose est également analysée. La réduction des places de stationnement pour les transports individuels motorisés (TIM), combinée à la mise en œuvre d'espaces publics de qualité permettant la mobilité douce et/ou l'accès aisé aux transports publics (TP) sont des mesures mises en œuvre dans ces projets.

Concernant le trafic, la Ville agit pour un report modal du véhicule privé vers des modes ayant moins d'impacts sur le climat. La réalisation d'infrastructures majeures de transport en commun (métros, tram, bus à haut niveau de service) contribue à une réduction pérenne et définitive des gaz à effet de serre. Avec les programmes Rue Vivantes I et II, la Ville intervient sur les espaces publics, répondant à la fois aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. En même temps, la Ville mise sur une augmentation des déplacements en mobilité active (marche à pied et vélo) en réalisant des aménagements qui favorisent ces modes. La réalisation de ces aménagements est à faible impact environnemental, qui est contre-balançé par la réduction du nombre des déplacements et des distances parcourues avec des véhicules privés.

Le programme Mobilité Durable I permet de financer les études et les projets permettant d'atteindre les objectifs climatiques fixés par la Ville. Ce programme se poursuivra avec Mobilité Durable II, qui permettra de financer les étapes suivantes, notamment pour la marche à pied. Des indicateurs confirment la tendance positive, comme par exemple le taux de motorisation (nombre de voitures pour 1'000 habitantes et habitants) est passé de 456 en 2004 à 335 en 2024. De même, les derniers comptages multimodaux de Lausanne Région ont observé une baisse de 14% du trafic traversant l'écran centre (ligne traversant l'ensemble de la ville du Nord au Sud – hors autoroute). La Municipalité est convaincue que les mesures de mobilité du Plan climat, des programmes Rue Vivantes et du programme Mobilité Durable I permettront de poursuivre cette baisse du trafic en transit par le centre-ville.

Question 4 : Est-ce que la Municipalité prend suffisamment de mesures (y compris dans les domaines ne relevant pas du plan climat) pour protéger efficacement la population lausannoise face aux conséquences néfastes du réchauffement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie ?

La santé de la population dépend de déterminants économiques, environnementaux et sociaux. En dehors du Plan climat, diverses politiques publiques, projets et initiatives de la Ville contribuent à la santé et la qualité de vie de la population lausannoise.

La Ville de Lausanne entend adapter son territoire et les habitudes face aux changements climatiques. Afin de répondre à ce besoin, un plan de mesures spécifiques à l'adaptation est en cours d'élaboration. Néanmoins, l'adaptation du territoire est déjà en cours. En effet, les différents concours d'idées, mandats d'études parallèles, plans d'affectation ou autres projets d'espaces publics menés par la Ville comportent une composante d'adaptation aux changements climatiques. Dans la plupart de ces projets, une personne du Bureau du climat et de la durabilité (BCD) est également intégrée dans le processus. Cela permet de garantir l'orientation de l'action publique en faveur d'un territoire résilient et d'une qualité de vie préservée.

La Ville est également novatrice dans divers domaines liés à l'aménagement de l'espace public. Ainsi, les aménagements extérieurs du quartier des Plaines-du-Loup intègrent :



- des mesures de gestion des eaux novatrices (fosse impluvium) ;
- des principes d'arborisation adaptés au changement climatique ;
- des choix de matériaux à faible bilan carbone ;
- des aménagements pensés pour toutes et tous favorisant la qualité du cadre de vie.

Ces principes d'aménagement sont repris et adaptés dans le développement des grands projets urbains menés par la Ville notamment les axes forts de transport public (Tram, BHNS, Avenue d'Echallens), les grandes places lausannoises (Tunnel, Riponne), les éco-quartiers en cours de planification (PA2 et 3 Plaines du Loup, Jardin de Vidy) et dans des projets de moindre ampleur comme la revalorisation de préaux scolaires, la plantation d'arbres, la requalification d'espaces verts existants, des projets de désimperméabilisation, etc.).

En outre, afin d'évaluer le climat d'aujourd'hui et celui de demain, en 2060, sur le territoire lausannois, la Ville de Lausanne dispose d'une modélisation climatique. Cette modélisation permet d'orienter les choix d'intervention lorsqu'on arborise ou qu'on désimperméabilise afin d'améliorer le confort thermique et la température nocturne.

Par ailleurs, dans le but de réduire les dégâts relatifs au ruissellement, un groupe de travail « ville éponge » a été constitué. Ce groupe de travail, constitué de plusieurs services aux seins de quatre directions, proposera des mesures spécifiques visant notamment à restaurer le cycle de l'eau, alimenter en eau le sol et sous-sol, favoriser la biodiversité et la végétation, limiter les effets de l'augmentation des températures et de surchauffe estivale, ainsi que limiter les débits d'eaux claires envoyés aux milieux récepteurs.

Cet été, la mise à jour de la carte des espaces frais a été mise à disposition de la population dès le mois de juin 2024 auprès de différents guichets communaux et via des associations pour seniors. Cette carte recense plus de 140 lieux accessibles, gratuits ou avec un prix d'entrée abordable, où se rafraîchir à Lausanne pour celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un logement frais. Afin que la population puisse compléter cette liste, une cartographie participative est également en ligne.

La végétalisation de la ville, via Objectif canopée, le fleurissement par des vivaces produisant jusqu'à 10 fois moins de CO₂ que des annuelles, l'entretien des espaces verts avec l'objectif zéro phyto, la Stratégie de biodiversité, l'agriculture urbaine et la viticulture orientées vers le bio contribuent à créer un environnement sain.

La création de logements de bonne qualité, y compris pour les populations en fragilité, permet de garantir une certaine fraîcheur lors de vagues de chaleur. Il en va de même lors de rénovation énergétique de bâtiments existants.

A cela s'ajoute le programme Rue Vivantes, qui comprend un volet d'adaptation des espaces publics aux changements climatiques. Avec le déploiement des zones modérées dans tous les quartiers, la Ville réalise des aménagements permettant de redonner plus de place aux modes actifs et à une augmentation de la végétalisation dans les espaces publics, ce qui permet de réduire les lieux en surchauffe. Les projets se déclinent en plusieurs formats, de la requalification d'espaces d'interstice (comme par exemple au Chemin des Echelettes) aux places majeures comme la Place du Tunnel.



Question 5 : À l'instar des démarches du Canton de Vaud, la Municipalité prévoit-elle de commander une évaluation quantitative de l'impact des mesures prises jusqu'à maintenant sur la réduction des émissions jusqu'à 2030 dans le but de savoir si des mesures s'avèrent nécessaires pour respecter les objectifs fixés ?

Les partages d'expérience et de connaissance entre la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont permis de prendre connaissance de l'audit réalisé par le Canton de Vaud. Celui-ci a conclu que les mesures actuelles du Plan climat vaudois seront insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Parmi les raisons, les auteurs de l'étude soulignent la limite des leviers d'actions cantonaux.

Les premières mesures du Plan climat sont en train d'être mises en œuvre et leurs effets suivront avec quelques années de décalage. Il est évident qu'elles devront être complétées par de nombreuses mesures ultérieures, dont certaines sont en cours d'élaboration au sein des services. De plus, l'atteinte de certains objectifs fixés dépend de l'évolution législative au niveau cantonal et fédéral.

Le suivi du Plan climat réalisé à l'interne et disponible en ligne (www.lausanne.ch/suivi-climat) permet de suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des indicateurs qui y sont liés. Il constitue une source d'informations prioritaire et nécessaire à l'élaboration des mesures futures de mise en œuvre du Plan climat.

Question 6 : Dans quels domaines la Municipalité identifie-t-elle des possibilités de renforcer et d'accélérer les mesures climat existantes ? Envisage-t-elle d'augmenter les moyens financiers dévolus au financement du plan Climat ?

La Municipalité entend poursuivre avec détermination la mise en œuvre du Plan climat tant sur le volet d'atténuation (réduction des émissions) que d'adaptation aux changements climatiques. Elle poursuivra ses efforts dans ces domaines lors de la prochaine législature et prévoira les financements adéquats. Par ailleurs, elle entend développer le monitoring et poursuivre son action en matière d'émissions indirectes liées à l'activité de l'administration, ce qui permettra de développer une action globale de la Ville en tant qu'administration publique.

Question 7 : Lausanne faisant partie des villes ambitieuses en matière climatique, la Municipalité compte-elle s'engager davantage dans les instances intercommunales (vaudoises et suisses) et vis-à-vis de la Confédération afin de tirer des conséquences claires de ce jugement pour une meilleure protection du climat permettant de renforcer l'action climatique globale en Suisse ?

La Ville de Lausanne est particulièrement active dans les différentes instances intercommunales existantes, que ce soit sur le plan régional, cantonal ou national. La Ville de Lausanne est ainsi représentée par son syndic aux comités de Lausanne-Région (plan régional), de l'Union des communes vaudoises (plan cantonal) ou encore de l'Union des villes suisses (plan national). Elle participe activement aux différentes commissions thématiques existantes au sein des villes suisses, en particulier à la Commission de politique énergétique et climatique (CPEC), au sein de laquelle siège le directeur des Services industriels. Comme par le passé, elle entend poursuivre son engagement à tous les échelons institutionnels en faveur de décisions politiques visant la mise en œuvre d'une politique climatique ambitieuse en faveur des habitantes et habitants et des générations futures.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Ilias Panchard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 16 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

